

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Réunion du 25 février 2022

Présents : MASSY-DUBROQUA-DESVALOIS-BARBARIN-BEAUDOU-BRAUD-BARBOSA-DELAGE-DESBORDES-DURAND-FIEYRE- GARNIER-LEGROS

Secrétaire de séance : Françoise GARNIER

Finances

Présentation des comptes de gestion et comptes administratifs des budgets « commune » et « assainissement » 2021.

- Budget commune :

Le Conseil approuve le compte de gestion et le compte administratif « commune » 2021 :

Fonctionnement :

Dépenses : 418 414, 37 €

Recettes : 427 779, 60 €

Excédent de clôture : 9 365, 23 €

Report excédentaire : 0 €

Investissement :

Dépenses : 102 549, 28 €

Recettes : 75 397, 14 €

Report déficitaire : - 52 239, 71 €

Résultats exercice : + 5 503, 34 €

Reste à réaliser dépenses : 0 €

Reste à réaliser recettes : 0 €

Besoin de financement : 46 736, 37 €

Résultats positifs de la section de fonctionnement : 9 365, 23 €. Le Conseil décide d'affecter intégralement cette somme à la section d'investissement qui est négative.

- Budget assainissement :

Le Conseil approuve le compte de gestion et le compte administratif « assainissement » 2021 :

Fonctionnement :

Dépenses : 5 242, 11 €

Recettes : 5 242, 11 €

Report : 0 €

Investissement :

Dépenses : 0 €

Recettes : 1 990, 00 €

Report excédentaire : 16 907, 78 €

Résultats cumulés : 18 897, 78 €

Reste à réaliser dépenses : 0 €

Reste à réaliser recettes : 0 €

Besoin de financement : 0 €

Construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Nexon

La dernière réunion concernant la construction du nouveau centre de secours de Nexon a eu lieu le 10 janvier 2022. L'équipe de maîtrise d'œuvre a présenté l'avant-projet sommaire de ce nouvel équipement et le nouveau plan de financement présenté avec les critères de répartition du reste à charge entre les communes du secteur.

Coût estimé des travaux : 1 267 447, 00 € / Reste à charge : 380 234, 00 € soit 30 % du coût HT.

Nexon prend à sa charge 20 % du coût financier restant à charge.

La part prévue pour Meilhac est de **6 605, 21 €**.

Concernant la participation financière de Meilhac, le Conseil municipal décide d'une participation maximale de la commune **6605, 21 €**.

Parc Naturel Régional Périgord-Limousin

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin est entré, en 2021, en période de révision de sa Charte. Cette procédure comprend l'évaluation finale de la mise en œuvre de la Charte actuelle (2011-2026), un diagnostic territorial, puis une phase de concertation, de prospective et de rédaction d'un nouveau projet de Charte. Ainsi, le processus de révision nécessitant plusieurs étapes de concertation entre les différentes parties prenantes, durera environ 4 ans.

Dans ce cadre et préalablement aux phases de diagnostic, le périmètre d'étude, éventuel futur périmètre « d'adhésion » doit être défini. La définition du périmètre d'étude n'est pas actée pour l'instant.

Les communes faisant partie de la communauté de communes Pays de Nexon - Monts de Châlus et qui sont limitrophes du PNR PL sont concernées. Il s'agit notamment de Nexon et Meilhac.

Le PNR PL demande la position de Meilhac.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (Pour : 1 Contre : 14 Abstention : 0), ne souhaite pas intégrer le dispositif d'études du nouveau périmètre éventuel.

Débat sur la participation de l'employeur à la protection sociale (santé et prévoyance)

Un débat sur la participation de l'employeur à la protection sociale (santé et prévoyance) a eu lieu afin de faire le point sur la situation actuelle de la commune en matière de protection sociale et d'envisager la mise en œuvre des nouvelles obligations des employeurs. Ce débat ne donne pas lieu à délibération, il sera transcrit sur le PV.

La protection sociale complémentaire permet aux agents de se couvrir en cas de maladie ou d'accident. Elle consiste en la prise en charge d'une partie des dépenses de santé non prises en charge par la Sécurité sociale « complémentaire santé » et d'une partie de la perte de revenu induite par un arrêt de travail « complémentaire prévoyance ».

Contexte :

L'article 40 de la loi n° 2019 828 dite loi TFP a habilité le Gouvernement à prendre, par voie d'ordonnance, les dispositions relatives à la redéfinition de la participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs personnels et les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers, pour favoriser leur couverture sociale complémentaire.

C'est dans ce cadre que l'ordonnance n° 2021 175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a été publiée le 17 février 2021. Elle redéfinit les principes généraux applicables à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et renforce l'implication des employeurs publics en imposant une participation financière obligatoire.

Mise en œuvre :

L'ordonnance prévoit ainsi que les collectivités organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an après la publication de l'ordonnance.

Modalités de participation de l'employeur :

2 dispositifs de participation possibles :

⇒ **Labellisation :**

L'agent choisit une offre parmi un ensemble d'offres répondant aux critères de solidarité fixés par la réglementation et reçoit une participation financière de sa collectivité.

Avantages : libre choix de l'organisme et du niveau des garanties par l'agent, portabilité du contrat en cas de mobilité, moins de contraintes pour la collectivité en ce qui concerne la mise en place, le suivi et la responsabilité (*choix actuel*).

⇒ **Convention de participation :**

L'agent reçoit une participation financière de sa collectivité uniquement s'il souscrit à un contrat sélectionné par la collectivité à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

Avantages : En prévoyance, cela permet une collaboration renforcée entre la collectivité et l'organisme complémentaire pour définir un plan d'actions de prévention adapté aux besoins, permet une consultation des représentants des agents dans l'élaboration des critères.

Impact pour l'employeur :

⇒ **Pour la complémentaire santé :**

Au plus tard le 1^{er} janvier 2026 : obligation de l'employeur public territorial de participer à la protection sociale complémentaire en matière de santé, à hauteur d'au moins 50 % d'un montant minimal défini par décret.

⇒ **Pour la prévoyance :**

Au plus tard le 1^{er} janvier 2025 : obligation de l'employeur public territorial de participer à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance à hauteur d'au moins 20 % d'un montant minimal défini par décret.

↪ ***Meilhac participe depuis 2012 tant à la participation complémentaire santé que pour la prévoyance : 12, 00 € par mois pour la protection santé, 12, 00 € par mois pour la prévoyance.***

Tarifs cantine scolaire à compter de la rentrée de septembre 2022

Les tarifs des repas pris à la cantine scolaire n'ont pas évolué depuis 2 ans. Les maires et membres des commissions communales scolaires ont décidé l'augmentation suivante, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022 :

- 3, 40 € pour les élèves,
- 4, 60 € pour les adultes.

Le Conseil municipal confirme ces nouveaux tarifs.

Gestion des adresses

A l'ordre du jour de la réunion du 26 novembre 2021, il a été créé les lieux-dits de Grange Neuve, l'Etang, Lavoust, Le Taillis de la Pouge et le Moulin de Lachenaud, lieux-dits absents du fichier Fantoir qui recense l'ensemble des voies et lieux-dits du territoire national.

Les services de la DGFIP nous ont, à nouveau, contacté, afin de créer un dernier lieu-dit « La Garenne », absent du fichier oublié dans la liste objet de la réunion du 26 novembre.

Le Conseil municipal valide la création du lieu-dit « La Garenne ».

Adhésion au Dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique dispose que les collectivités territoriales et établissements publics (quel que soit le nombre d'agents) doivent rendre accessible un dispositif permettant de recueillir les signalements des agents victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.

Les employeurs peuvent décider de mettre en place le dispositif seuls, de le mutualiser avec d'autres collectivités ou établissements publics ou d'en confier la mise en place et la gestion au Centre de Gestion.

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion 87 a pu établir une tarification définitive de 3 € par agent pour les collectivités et établissements qui décident d'adhérer avant le 1er avril 2022 (après le 1er avril, frais supplémentaires de 60 €).

Le Conseil municipal décide de confier la mise en place de ce dispositif au Centre départemental de Gestion 87.

Questions diverses

- Assainissement

Le diagnostic du réseau par le bureau d'études ARTELIA a débuté le 26 janvier 2022 : fourniture des documents en possession de la commune, visite sur le terrain de la station.

- Fibre optique

L'implantation se poursuit sur la partie Nord de la commune.

- Demande de réduction de vitesse sur RD11A1

A la suite de demandes de riverains et d'usagers des transports scolaires, il a été demandé aux services du Département d'étudier une réduction de la vitesse (70 ou 50 km/h) sur la partie Meilhac de la RD11 entre Les Farges et Royer compte tenu de la dangerosité de cet axe.

Une réunion commune-département-région doit être organisée courant mars pour trouver une solution.

- Plantation de haies par les écoliers

Deux plantations de haies de 50 mètres sont prévues (avec la Fédération des Chasseurs). Le terrain a été préparé autour de la parcelle du multisports par Monsieur Jean-Pierre GUYOT. Le travail sera complété par David BEAUDOU (Président de l'ACCA). Date de plantation à fixer en mars avec le Directeur de l'école.

- Préau de l'école
Les travaux de construction d'un deuxième préau débuteront aux vacances de printemps.
- Base Adresse Locale
Une opération de liaison avec la Base Adresse Nationale par un service de La Poste va être réalisée cette année pour actualiser la totalité de l'adressage communal.
La mise en conformité de la Base Adresse Locale (BAL) avec la Base Adresse Nationale (BAN) garantira une meilleure prise en compte des adresses dans les différents systèmes d'information des acteurs privés ou publics (GPS, GOOGLE MAP, SDIS,IGN, La Poste...).

